

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	26
Numéro Délibération	70/2025
Mise en ligne le	26/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 septembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Objet de la délibération

Commande publique - Marchés publics de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants n°4 en plus-value au lot n°01B, n°2 en plus-value aux lots n°05, 09 et 10, et n°2 en moins-value au lot n°08 - Adoption

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandgère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURLAA – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des travaux prévus au marché de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre, pour les lots n°01B, 05, 08, 09 et 10.

S'agissant du lot n°01B « Démolition – Gros œuvre », conclu avec la société BMG (34070) le 6 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux de modification/agrandissement des tableaux pour les menuiseries intérieures au R+2, de reprise du seuil d'entrée principale et de création d'une chape dans le cadre de la reprise intégrale du sol de la salle de reproduction du service communication au R+2, selon devis n°D-0382025 du 16/07/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°4 en plus-value d'un montant global de 2.850,00 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	96.973,00 € HT
Avenant n°1 en plus-value	+ 6.030,00 € HT (+6,2%)
Avenant n°2 en plus-value	+ 2.510,00 € HT (+2,6%)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Avenant n°3 de prolongation

Avenant n°4 en plus-value + 2.850,00 € HT (+2,9%)

Nouveau montant lot n°01B 108.363,00 € HT (+11,7%)

S'agissant du lot n°05 « Menuiseries extérieures bois », conclu avec la société CARDONNET (34270) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux en plus-value pour 26.685,71 € HT de remplacement des deux blocs portes d'entrée bois dégradées lors des travaux du lot n°01A (sujétion technique imprévu en raison du sinistre imputable au lot n°01A, objet par ailleurs d'une indemnité transactionnelle), de mise en œuvre de limiteurs d'ouverture et d'intercalaires de couleur, ainsi que des travaux en moins-value pour 13.810,57 € HT au regard principalement de la non réalisation des prestations de dépose des menuiseries extérieures bois et de révision des volets extérieurs bois (suite aux interventions du lot n°01A et à la prise en charge du remplacement des volets bois dégradés par son assurance).

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value globale d'un montant de 12.875,14 € HT, selon devis n°2861 du 30/06/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 90.900,57 € HT

Avenant n°1 de prolongation

Avenant n°2 en plus-value + 12.875,14 € HT

Nouveau montant lot n°05 103.775,71 € HT (+14,2%)

S'agissant du lot n°08 « Menuiserie intérieure », conclu avec la société CARDONNET (34270) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux en plus-value pour 11.313,37 € HT de pose de couvre-joints des menuiseries extérieures, de remplacement des cadres de portes en R+2 disparus lors des travaux du lot n°01A (sinistre objet d'une indemnité transactionnelle) et d'habillage des embrasures béton, ainsi que des travaux en moins-value pour 12.648,53 € HT au regard de la non réalisation des prestations de pose de plinthes médium, de rénovation des deux portes d'entrée bois (remplacement prévu selon avenant en plus-value au lot n°05) et des portes palières.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en moins-value globale d'un montant de -1.335,16 € HT, selon devis n°2958 du 05/09/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 31.487,23 € HT

Avenant n°1 de prolongation

Avenant n°2 en moins-value - 1.335,16 € HT

Nouveau montant lot n°08 30.152,07 € HT (-4,2%)

S'agissant du lot n°09 « Revêtement sols », conclu avec la société CORNIL PATRIMOINE (34820) le 5 juillet 2024, les travaux de renforcement du plancher de la salle de reproduction du service communication au R+2 n'ont pu se réaliser en sous-face, et induisent donc des sujétions techniques imprévues pour la reprise intégrale du sol. Et, au regard de la mauvaise qualité des sols durs sous le sol souple existant de la salle principale adjacente, des travaux de fourniture et de pose d'un nouveau revêtement de sol souple pour ces deux salles sont devenus nécessaires. De plus, l'état de dégradation d'une majorité de carreaux de ciment du hall d'entrée, accentué par des travaux connexes, ne permet pas leur rénovation optimum et pérenne.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Aussi, de nouveaux carreaux de ciment respectant la matrice d'origine et fabriqués dans les règles de l'art, doivent être posés en remplacement et permettront un ragréage du sol qui présente des déformations importantes.

Au regard de ces sujétions techniques imprévues, il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value globale d'un montant de 3.610,22 € HT, selon devis n° DEV00001270 du 09/07/2025 pour 12.024,20 € HT de travaux en plus-value et note récapitulative des travaux en moins-value de 8.413,98 € HT.

Ainsi, le nouveau montant du marché est porté à :

Montant initial 21.422,20 € HT

Avenant n°1 de prolongation

Avenant n°2 en plus-value + 3.610,22 € HT

Nouveau montant lot n°09 25.032,42 € HT (+16,9%)

S'agissant du lot n°10 « Peinture », conclu avec la société GFC CONCEPT (34080) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux de ponçage et de décapage manuel et mécanique des garde-corps afin d'assurer une qualité de finition supérieure avant leur mise en peinture, au regard de leur état après intervention du lot 01A et leur déplombage.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 2.000,00 € HT, selon devis n°DE2025-017 du 15/09/2025, portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial 21.087,00 € HT

Avenant n°1 de prolongation

Avenant n°2 en plus-value + 2.000,00 € HT

Nouveau montant lot n°10 23.087,00 € HT (+9,5%)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 22 septembre 2025 à 10h.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants n°4 en plus-value au lot n°01B, n°2 en plus-value aux lots n°05, 09 et 10, et n°2 en moins-value au lot n°08,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.